



Administrative Instruction – Instruction administrative

Réf. ICC/AI/2015/004/Corr.1

Date : 31 juillet 2015

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL
DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

Section 1


Objet et adoption

- 1.1. Le Greffier, en accord avec la Présidence et le Procureur, et conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel ainsi qu'aux dispositions des directives de la Présidence ICC/PRESG/2003/001 et ICC/PRESG/2004/001, adopte le Règlement du personnel de la Cour pénale internationale comportant les modifications apportées aux chapitres X et XI relativement à la composition du Comité consultatif de discipline, aux procédures devant le Comité consultatif de discipline et à la Commission de recours¹.
- 1.2. Le Règlement du personnel tel que modifié est joint en annexe à la présente instruction administrative.
- 1.3. Le Règlement du personnel tel que modifié entre en vigueur le 27 juillet 2015².

Section 2

Dispositions finales

2. La présente instruction administrative entre en vigueur le 27 juillet 2015 et remplace l'instruction administrative ICC/AI/2005/003 à compter de cette date.


Le Greffier,
Herman von Hebel

¹ Règles 110.3, 110.4, 111.1 et 111.2.

² La règle 112.6 a été modifiée en conséquence.